

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 19/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERKOR

1 ALL DU NANOMETRE

—

1-3

38000 Grenoble

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\VERKOR_Dunkerque-Bourbourg_0100010187\2_Inspections\2025 10 09 sûreté
Code AIOT : 0100010187

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement VERKOR implanté 7264 RTE DU CAP HORN PORT 7264 59630 BOURBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERKOR
- 7264 RTE DU CAP HORN PORT 7264 59630 BOURBOURG
- Code AIOT : 0100010187
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

VERKOR est une entreprise française qui a pour objectif de lancer une production industrielle de cellules (cœur des packs batteries) lithium-ion haut-de-gamme, performantes, compétitives et bas carbone destinées principalement au marché de l'automobile et de devenir ainsi un acteur moteur de la transition énergétique en France et en Europe. Les besoins en batteries du secteur étant en forte expansion, VERKOR s'inscrit dans la création d'une chaîne de valeur européenne de la filière batteries. Ceci passe par la construction de grands sites industriels sur le sol français : des usines de fabrication de batteries, appelées plus couramment Gigafactories.

L'usine sera composée de 4 lignes de production avec une montée progressive en puissance de 2 à 16 GWh. La Gigafactory assurera la production de batteries permettant d'équiper jusqu'à 300 000 véhicules électriques par an. La capacité de production journalière est d'environ 100 000 cellules fabriquées par jour. L'usine est encore en phase de chantier.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023. Le lancement de la fabrication des cellules est attendu pour la fin du premier semestre. Le site est classé SEVESO Seuil Haut au titre de la rubrique 4120 et relève également de la directive IED au titre de la rubrique 3670.

Au moment de la visite, l'exploitant a démarré les tests de la ligne assemblage module avec une quantité limitée de cellules provenant du centre de recherche de VERKOR à Grenoble.

Cette visite a pour objectif de s'assurer de la sécurité du site vis-à-vis des actes malveillants.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté
- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.1.3 de l'annexe 2 (confidentielle)	Sans objet
2	Surveillance de l'installation	Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.5.1.1	Sans objet
3	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.5.1.2 de l'annexe 2 (confidentielle)	Sans objet
4	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - point 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est en cours de construction, ce qui entraîne une période de transition au fur et à mesure

que la date de mise en service de l'usine se rapproche, notamment au niveau de la société de gardiennage.

Le périmètre de sécurité autour du site est bien en place, avec une surveillance via les caméras de chantier.

Les mesures définitives prévues par l'exploitant permettront de répondre à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.1.3 de l'annexe 2 (confidentielle)
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture, portail
Prescription contrôlée : Prescription confidentielle
Constats : Prescription confidentielle
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Demande n°1 : L'exploitant doit formaliser le processus de gestion des entrées sur site (conditions d'attribution des badges d'accès, contrôle et gestion des badges, présence au poste de garde). Les documents issus de cette formalisation (procédure, cahier des charges, contrat de prestation) sont à transmettre sous deux mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.5.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Prescription contrôlée : L'exploitation des différentes installations doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite des installations, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits fabriqués, utilisés ou stockés dans les installations, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
Constats : Seuls les personnes autorisées par l'exploitant, après validation par le chef de zone concernée, peuvent rentrer sur le site. Chaque personne intervenant sur le chantier doit réaliser un accueil sécurité, évoquant les risques présents au sein du site, les mesures à prendre en cas d'incident/accident.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.5.1.2 de l'annexe 2 (confidentielle)
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Prescription contrôlée : Prescription confidentielle.
Constats : Prescription confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Demande n°2 : Dans la future organisation mise en place à partir de janvier 2026, l'exploitant veillera à formaliser le processus de réalisation des rondes sûreté et de gestion des anomalies. Les consignes sont à transmettre sous deux mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - point 5
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : La société de gardiennage est en cours de transition. Lorsque le contrat sera établi avec la prochaine société de gardiennage, les personnes chargées de la surveillance de l'installation seront impliquées dans les situations d'urgences pour le déclenchement de l'alerte ou l'accueil des secours, comme stipulé dans le cahier des charges présenté le jour de l'inspection. Le jour de l'inspection, les documents et procédures concernant la société de gardiennage et son intégration dans le SGS ne sont pas formalisés. Le cahier des charges prévoit les exigences minimales en terme de formation des opérateurs de sûreté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Demande n°3 : L'exploitant doit transmettre les procédures du SGS relatives à la gestion des situations d'urgence précisant le rôle des agents de gardiennage sous deux mois.
Type de suites proposées : Sans suite